

Conditions générales de ventes

Article 1 : Objet

Le présent contrat est conclu entre toutes personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public et la société ISOLATIONS STORES, immatriculé au RCS de Aubenas sous le numéro 434 569 158. Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à tous les contrats de prestations de services matériel et immatériel. Elles forment un ensemble indissociable avec le devis. Toutes prestations accomplies par la société ISOLATION STORES impliquent donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de ventes.

Article 2 : Devis

La société ISOLATIONS STORES établit un devis correspondant au besoin formulé par le client. Le devis est valable pendant une durée de un mois à compter de sa date d'établissement et inclut les seules prestations et produits qui y sont décrits à l'exclusion de prestations imprévues imposées par des règlements de copropriété, des règles d'urbanisme, des mesures de sécurité ou toute demande complémentaire du client. Ces demandes complémentaires et prestations imprévues devront faire l'objet d'un devis pour travaux supplémentaires.

Article 3 : Prix

Le prix des marchandises et prestations sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande. Ils sont établis en euros et calculés hors taxes. Ils seront donc majorés du taux de TVA correspondant.

Article 4 : Commande

La validation de la commande est validée par réception d'un exemplaire signé du devis ainsi qu'un versement à titre de provision de 30% du montant du devis, TVA incluse.

Article 5 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société ISOLATIONS STORES serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Article 6 : Travaux

Les éventuels retards de livraison ou d'exécution de travaux ne pourront donner lieu à indemnités de retards dès lors qu'ils sont imputables, au moins pour partie, à des circonstances indépendantes de la volonté de la société ISOLATIONS STORES. Toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée dans les trois jours suivant la livraison des prestations.

Article 7 : Modalités de paiementLe règlement des commandes s'effectue :

1. soit par chèque
2. soit par virement
3. soit en espèces

Article 8 : Paiement et clause de réserve de propriété

Lors de l'enregistrement de la commande, le client devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture. Un deuxième versement pourra être demandé en cours de travaux. Le solde devant être payé à réception des prestations. Aucun escompte ne sera accordé. La société ISOLATIONS STORES conserve la propriété des fournitures vendues jusqu'au paiement intégral du prix.

Article 9 : Retard de paiement

Tout retard de paiement par rapport à la date de règlement convenue entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception des prestations. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due et cours à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 10 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause « retard de paiement » le client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ISOLATIONS STORES. La société ISOLATIONS STORES se réserve en outre la faculté de suspendre ou d'annuler les commandes ou prestations en cours.

Article 11 : Force majeure

La responsabilité de la société ISOLATIONS STORES ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 12. Garanties

12.1 garantie commerciale
La Société ISOLATIONS STORES décrit en annexe des présentes conditions générales de vente les garanties proposées par le fabricant soit : le contenu de la garantie commerciale, les éléments nécessaires à sa mise en oeuvre, sa durée, son étendue territoriale, le nom et l'adresse du fabricant, et le cas échéant, son prix.

12.2 garanties légales
La société ISOLATIONS STORES est garante de la conformité des prestations au contrat, permettant au client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil.

Garantie légale contre les vices cachés :

La société ISOLATIONS STORES est tenue des vices cachés du produit dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Le client peut faire valoir la garantie des vices cachés dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Pour bénéficier de la garantie des vices cachés, le client doit apporter la preuve que le vice était non apparent, existait lors de l'achat et rend le produit impropre à l'usage auquel il est destiné, ou diminue très fortement cet usage. Si le client apporte une telle preuve, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

Garantie légale de conformité :

La société ISOLATIONS STORES est tenue des défauts de conformité du produit au Contrat, dans les conditions des articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation. Le client dispose d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du produit pour faire valoir la garantie légale de conformité. Durant vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du produit, le client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité, ce délai est porté à six (6) mois pour les biens d'occasion. Le client choisi entre la réparation et le remplacement du produit. Toutefois, la société ISOLATIONS STORES peut ne pas procéder selon le choix du client si cela entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité proposée, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Si toutefois aucune des solutions envisagées ne peuvent être mises en oeuvre dans le mois suivant la réclamation, le client a la possibilité de demander une diminution du prix ou la résolution du contrat. La résolution du contrat peut toutefois ne pas être acceptée si le défaut de conformité est mineur.

Article 13. Médiateur de la consommation / Bloctel :

En cas de litige vous avez la possibilité de recourir à un conciliateur de justice Permanence à la mairie d'AUBENAS tous les mardi Matin sur RDV M Georges Tessier : georges.teissier@conciliateurdejustice.fr

Toute personne physique inscrite au service d'OPPOSETEL a la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'opposition au traitement

de ses données conformément aux articles 12 et suivants du règlement n°2016/679 du Parlement Européen. Toute personne a également le droit de définir des directives relatives au sort

de ses données à caractère personnel après sa mort, et notamment formuler une réclamation auprès d'une autorité de contrôle sur la protection des données,

la CNIL en France notamment sur le site www.cnil.fr.

L'exercice de ces droits peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@bloctel.fr